

Logements insalubres : la Compa en première ligne

La Communauté de commune du pays d'Ancenis (Compa) fait de la lutte contre l'insalubrité une action prioritaire de son Programme local de l'habitat (PLH).

Pourquoi ? Comment ?

Quels partenaires sont engagés ?

Une convention de partenariat entre le conseil général, représenté par Mireille Martin et la Compa (communauté de communes du Pays d'Ancenis), représentée par Jean-Michel Tobie a été signée à la mairie de Pouillé-les-Côteaux en présence de Pascal Zingraff, sous-préfet, de Vincent Bricaud du Centre de l'habitat 44, Karine Jolivet d'Une famille un toit, de représentants des municipalités et de techniciens du conseil général.

Quel est le rôle de la Compa ?

La Compa va mettre en place et organiser le partenariat entre les acteurs de terrains : élus, travailleurs sociaux, associations de retraités, d'aide à domicile, personnel soignant, artisans et professionnels de l'immobilier.

Sur le terrain, le Centre de l'Habitat 44 et Une famille un toit suivront les dossiers en matière de diagnostic, étude du projet, demande de financement et accompagnement social.

Pour les habitants du Pays d'Ancenis, il est possible de « **vivre et s'épanouir au mieux dans son logement** » et pour cela, le sous-préfet précise qu'il faut « **appliquer la loi et améliorer les situations** ». Un seul contact pour toute demande : Le centre de l'habitat : 02 40 44 99 44.

Quel impact dans le pays d'Ancenis ?

1 400 logements « potentiellement



Élus, techniciens du conseil général et de la Compa écoutent l'historique de la réhabilitation d'un logement.

indignes » ont été recensés dans le diagnostic réalisé par la Compa dans le cadre de l'élaboration de son programme, dont 75 % construits avant 1949. Près de la moitié est occupée par un propriétaire âgé de plus de 60 ans.

Depuis début 2013, cinq foyers du territoire sont suivis dans le cadre de ce programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat insalubre.

Un exemple de réhabilitation ?

La signature de la convention a été précédée de la visite d'un logement rénové dans le cadre de ce dispositif départemental. Le propriétaire d'une vieille longère depuis 1999 n'a pu mener à bien la réhabilitation du logement faute de moyens financiers

suite à une longue période de chômage.

Il a lui-même pris l'initiative de faire appel au Centre de l'habitat en 2010 pour monter un dossier de demande d'aide. Vincent Bricaud a précisé que ce « **projet a été plus ambitieux qu'habituellement en raison de**

l'apport personnel ». Le logement a été entièrement réhabilité. Des subventions ont été sollicitées auprès de différents organismes.

Pour Mireille Martin, dans bien des situations, le travail à faire est de « **convaincre les gens du bien-fondé des travaux à réaliser** ».

« Insalubre »

Est insalubre un logement dont l'état expose les occupants à des risques pouvant porter atteinte à leur sécurité ou à leur santé : vétusté de l'installation électrique, absence de ventilation et de chauffage, infiltration d'eau, présence de plomb dans les peintures. L'insalubrité s'analyse au cas par cas et après visite des lieux ; le repérage peut être effectué par les services sociaux, les élus, les locataires.